Révision du SCoT du Pays de Lunel

Septembre 2020

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

le SCoT
DU PAYS DE LUNEL # 2
Imaginons demain

Le territoire du SCoT du Pays de Lunel

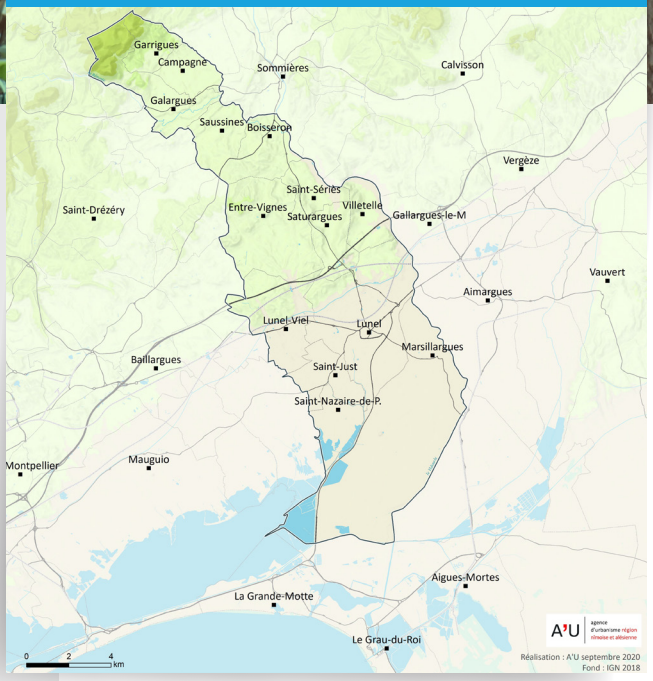

Un Schéma de Cohérence Territoriale, un projet stratégique

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de **planification stratégique** qui fixe le cap à long terme (20 ans). Il est réalisé à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI composant un bassin de vie.
Le SCoT est un **projet politique concerté au service des acteurs du territoire, de ses habitants** et destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie, d'aménagement commercial, d'énergie et de climat.

Une démarche partenariale

Le processus d'élaboration du SCoT implique de nombreux partenaires :

- ✓ La Communauté de Communes du Pays de Lunel
- ✓ Les structures porteuses de SCoT voisines
- ✓ L'Etat (DDTM de l'Hérault et DREAL)
- ✓ Le Conseil Régional Occitanie
- ✓ Le Conseil Départemental de l'Hérault
- ✓ Les représentants des Chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers)
- ✓ Des représentants du monde associatif et socio-économique
- ✓ Les habitants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LUNEL

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

L'agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie local et partenarial, créé par et pour les collectivités. L'A'U accompagne la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans l'élaboration de son SCoT, produit et analyse les informations sur l'aménagement du territoire, co-anime les instances de travail et de suivi.

www.audrna.com

Un SCoT intégrateur...

Le SCoT intégre les documents de planification supérieurs, notamment ceux liés aux enjeux environnementaux et devient l'unique référence pour les politiques sectorielles (habitat, mobilité, environnement, économie...), et les documents d'urbanisme.

L'articulation des politiques publiques

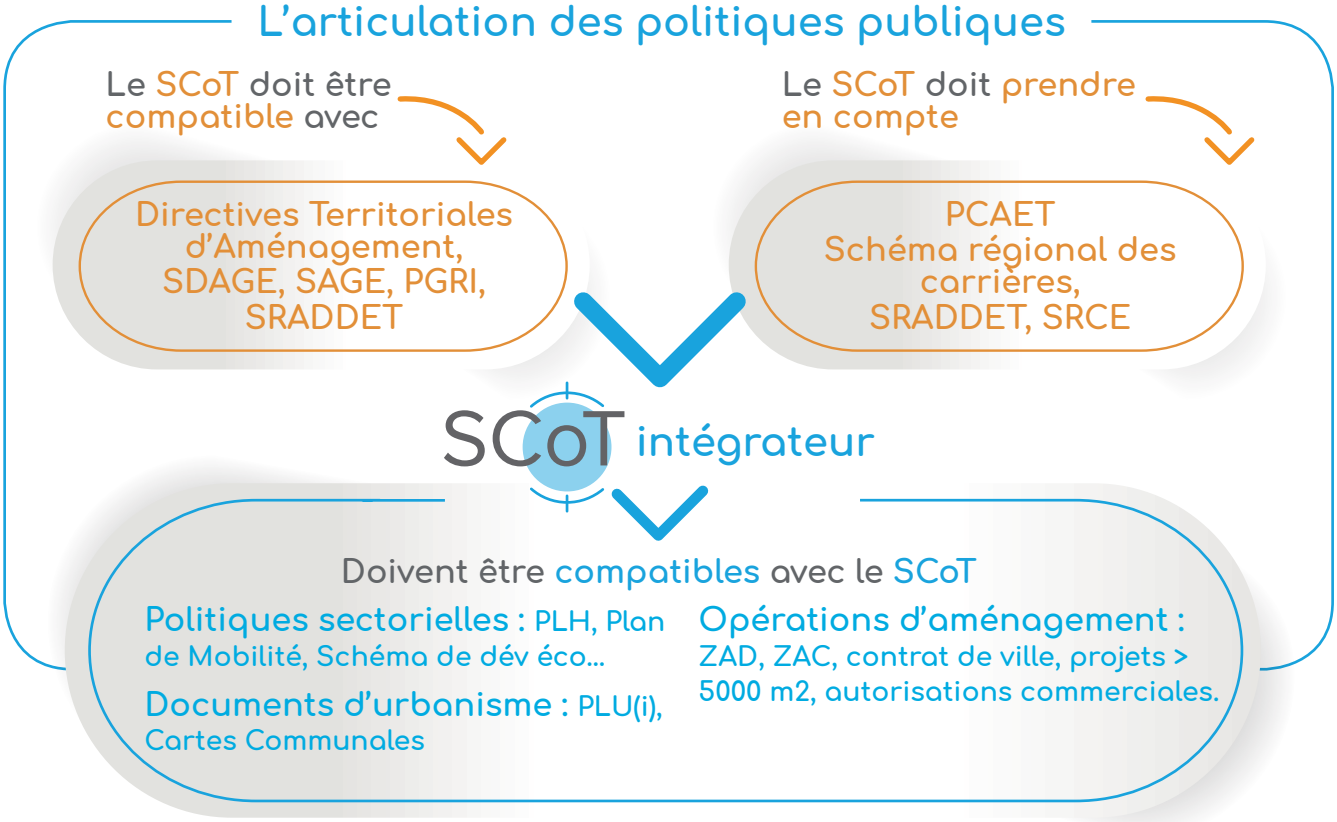

* Glossaire page 4

L131-1, L132-2, L.142-1, R142-1 du Code de l'Urbanisme

* Ce schéma n'intègre pas l'évolution de la hiérarchie des normes suite à la parution de l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme.

A quoi correspond le rapport de compatibilité ?

La notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes, toutefois la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de la notion de conformité. Un document est considéré comme compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue à leur réalisation.

Il ne doit donc pas y avoir d'opposition entre les documents, et les dispositions d'un PLU ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCoT.

Quels délais pour la mise en compatibilité ?

Les collectivités locales compétentes doivent s'assurer de la compatibilité de leur document avec le SCoT. La mise en compatibilité, le cas échéant, doit être réalisée :

- dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur du SCoT si l'incompatibilité peut être levée par une modification,
- dans un délai de trois ans si la levée de l'incompatibilité nécessite une révision.

En cas d'incompatibilité, le document d'urbanisme est fragilisé car les décisions qui seraient prises sur la base de ses dispositions deviendraient illégales et pourraient être annulées (autorisation ou refus d'autorisation d'urbanisme).

Trois documents composent le SCoT

1 Le Rapport de présentation
Le volet descriptif

Il expose le diagnostic et l'état initial de l'environnement, met en lumière les enjeux de territoire et les questions stratégiques, décrit le chemin de la cohérence territoriale (choix retenus, justifications et incidences) et indique le suivi envisagé. Les éléments d'explication et de justification présentés doivent ainsi permettre de comprendre pourquoi un enjeu a été dégagé, pourquoi un choix a été retenu, pourquoi une orientation a été définie.

Les 5 pièces du rapport de présentation

2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Le projet politique (PADD)

Il présente les défis du SCoT et le projet de territoire. Il énonce les objectifs poursuivis, les priorités affichées à horizon 2040.

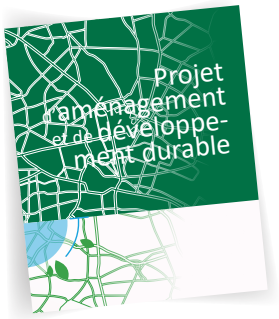

3 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
Le document opposable

Il fixe les orientations et les objectifs concernant l'organisation de l'habitat, la préservation de la ressource agricole, la protection de l'environnement, la valorisation du développement économique, la structuration de l'offre commerciale, l'optimisation des déplacements... Les orientations peuvent-être de deux ordres : les prescriptions qui s'imposent aux documents de planification et de politiques sectorielles et les recommandations qui permettent d'accompagner le développement du territoire par l'inscription d'autres règles complémentaires et la promotion et l'utilisation d'autres politiques ou outils de mise en œuvre.

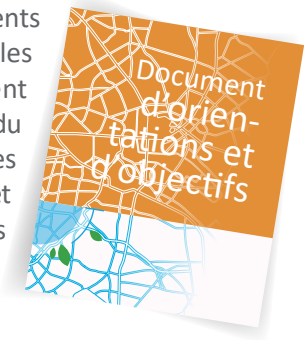

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Il définit les conditions du développement commercial sur le territoire. Elaboré dans le cadre de la révision du SCoT, le DAAC est intégré au SCoT. A ce titre, et même s'il constitue une pièce séparée, c'est une composante du Document d'Orientations et d'Objectifs dont il vient compléter le volet commercial.

Le DAAC dispose d'un diagnostic et d'un volet stratégique. Ce dernier détermine les orientations d'aménagement et condition d'implantation d'équipements commerciaux et artisanaux qui s'imposent notamment aux documents d'urbanisme communaux et aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Feuille de route
du Bureau Communautaire pour le nouveau PADD

1	2	3	4	5
TRAME VERTE ET BLEUE ET SOCLE PAYSAGER	DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : ÉCONOMIE, TOURISME, AGRICULTURE	DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENTS	TERRITOIRE SOLIDAIRE : ÉQUIPEMENTS, SERVICES, COMMERCES, MOBILITÉ	CONSOMMATION D'ESPACES ET 1ÈRE SYNTHÈSE
29 Septembre	6 Octobre	27 octobre	10 novembre	24 novembre 2020

14 communes, un territoire solidaire

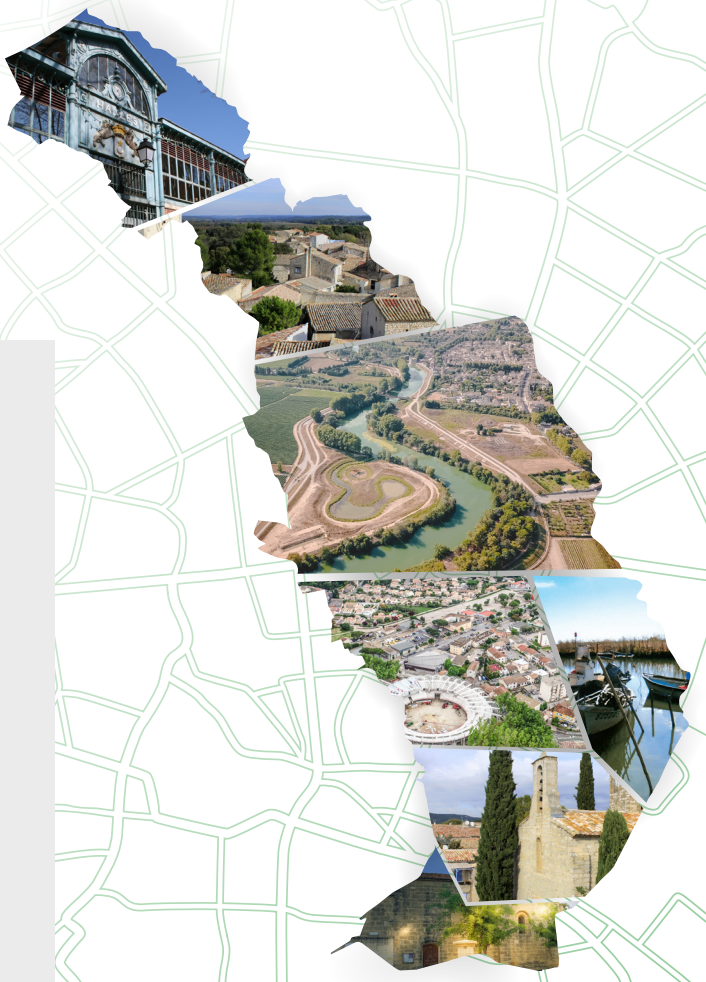

Glossaire

DOO / Document d'Orientation et d'Objectifs

PADD / Programme d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET / Plan Climat Air Energie Territorial

PDM / Plan de Mobilité (Ex Plan de Déplacements Urbains)

PGRI / Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLH / Programme Local de l'Habitat

PLU(i) / Plan local d'urbanisme (intercommunal)

SAGE / Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAGE / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET / Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equité des Territoires

SRCE / Schéma régional de Cohérence écologique.

Anne TEYSSIER
Responsable Service application du droit des sols
04 67 83 87 00
a.teyssier@payslunel.fr

Nicolas DUVIC
Chargé de mission A'U planification et mobilité
04 66 29 05 64
nicolas.duvic@audrna.com

Conception et réalisation : A'U / Septembre 2020
Crédits photos A'U *(sauf mention contraire)*
Crédits photos : Go production-Galargues / Vidourle ETPB / Ville de Lunel / barques-CCPL / lunel-halles-Ville de Lunel / Villetelle-AVF